

*PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020*

Date de convocation : 02.07.2020

Date d'affichage : 02.07.2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Etaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, EPINEAU Sandy, PERTEGAZ Isabelle, FONTAINE Martine, BRIÈRE Marie
MM. RICHEL Bruno, GOUPY Jean-Raymond, LE ROUX Arnaud, POUSSE Romain, COUSINEAU Patrick, GARREAU Sébastien

Absents excusés : Mme CHAUVELIER Madeline, M. FOURNIER Didier

Secrétaire de Séance : M. LE ROUX Arnaud

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le deux juillet 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes « l'Audonienne » en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

- **Ordre du jour** :
 - Election des sénateurs : Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants
10072020D048
Arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 :
Mode de scrutin :
Les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (article L289 du code électoral)
Nombre de délégués :
3 titulaires
3 suppléants
 - Questions diverses
- ✓ **Désignation des délégués du conseil municipal pour l'élection des sénateurs – 10072020D048**

Par décret ministériel n° 2020-812 du 29 juin 2020, les collèges électoraux sont convoqués le 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs. En outre

les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2020 le nombre de délégués à élire pour la commune de Saint-Ouen-en-Belin est fixé à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (article L289 du code électoral).

Afin de procéder à l'élection des délégués, un bureau de vote est constitué. Il est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes, à savoir MM. COUSINEAU Patrick, GOUPY Jean-Raymond, POUSSE Romain et Mme BRIERE Marie.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée (Liste de RICHET Bruno).

Le vote, à bulletin secret, donne les résultats suivants :

▪ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
▪ Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
▪ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
▪ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
▪ Nombre de suffrages exprimés	13

La liste de RICHET Bruno obtient 13 suffrages et est élue avec trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Il est établi la feuille de proclamation des résultats qui sera transmise avec le procès-verbal à la Préfecture.

Liste de RICHET Bruno :

Délégués titulaires élus :

M. RICHET Bruno
Mme FÉVRIER Florence
M. FOURNIER Didier

Délégués suppléants élus :

Mme VAUPRÉ Sonia
M. GOUPY Jean-Raymond
Mme EPINEAU Sandy

✓ *Questions diverses*

Néant.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance, Arnaud LE ROUX